



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 7 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCATION	
30 novembre 2023	
DATE D’AFFICHAGE	
15 DEC. 2023	
Codification : 6.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le 12 DEC. 2023 et publication du 12 DEC. 2023 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Chantal SAVARINO, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE et Isabelle ROUVIDAN.

Absents excusés avec pouvoir :

Bernard PLACE donne pouvoir à Fabienne STALARS
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN
Patricia PERRET donne pouvoir à
Lucie ROCH donne pouvoir à Didier DUPIN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Fabienne STALARS

OBJET : 2023-045 : ouverture des commerces le dimanche – année 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'article L3132-26 du code du travail précisant les modalités de l'élargissement des possibilités d'ouverture des commerces le dimanche ;

Considérant que les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du conseil municipal.

Considérant que le nombre de dimanches travaillés ne peuvent excéder 12 par an, et que s'il excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20231207-2023-045-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Publication : 12/12/2023

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante ;

Considérant la concertation menée au mois de septembre 2023 avec les organisations professionnelles et syndicales ;

Considérant le souhait des concessionnaires automobiles de se voir accorder 5 dimanches spécifiques ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer en conformité avec les dates suivantes :

- ouverture des commerces de détail non alimentaires huit dimanches sur l'année 2024, à savoir les 14 janvier 2024, 30 juin 2024, 8 septembre 2024, 1^{er} décembre 2024, 8 décembre 2024, 15 décembre 2024 22 décembre 2024 et le 29 décembre 2024.
- ouverture des commerces automobiles quatre dimanches sur l'année 2024, à savoir les 14 janvier 2024, 17 mars 2024, 16 juin 2024 et 15 septembre 2024.

Conformément à la disposition précitée et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'ouverture des commerces de détail non alimentaires huit dimanches sur l'année 2024, à savoir les 14 janvier 2024, 30 juin 2024, 8 septembre 2024, 1^{er} décembre 2024, 8 décembre 2024, 15 décembre 2024 22 décembre 2024 et le 29 décembre 2024.

- **D'approuver** l'ouverture des commerces automobiles quatre dimanches sur l'année 2024, à savoir les 14 janvier 2024, 17 mars 2024, 16 juin 2024 et 15 septembre 2024.

- **De préciser** que les quatre dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux huit dates autorisées pour le commerce de détail non alimentaire.

Ainsi fait et délibéré,

Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



A PERREUX, le 8 décembre 2023

Le secrétaire de séance

Fabienne STALARS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20231207-2023-045-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Publication : 12/12/2023